

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°16

Objet : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES LOYERS DES LOGEMENTS MIS EN LOCATION ET GÉRÉS PAR LA CA VAL PARISIS

L'an deux mille vingt six, le neuf février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni, Gymnase Pascal - Allée Pascal - 95 250 BEAUCHAMP, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUKE, Sophie FERREIRA, Vania CASTRO FERNANDES, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Marie-Evelyne CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Nadine PORCHEZ par Philippe ROULEAU
Fazila DEHAS par Didier LEDEUR
Zouina MENNAD par Nicole LANASPRE
Fatima MOUSSI par Sarah NEROZZI-BANFI
Thomas COTTINET par Marie-Françoise JOLLY
Régis PEDANOU par Eric BOSC
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Carole CAUZARD, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Youcef KHINACHE, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H07

N°D_2026_016

Secrétaire de Séance : Christine MATTEI,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 71
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votant : 81

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération N° D/2016/176 du conseil communautaire du 27 septembre 2016 relative à la fixation des loyers à mettre en location,
Vu la délibération N° D/2019/85 du conseil communautaire du 24 juin 2019 relative à la fixation de la redevance pour le logement sis 5 place du 11 novembre à Eaubonne,
Vu la délibération N°D/2025/129 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 relative à la Tarification des prestation à l'usager – Modification des tarifs,
Vu les statuts de la CA Val Parisis,
Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis dispose de logements dont elle a la gestion,
Considérant que dans un souci de bonne gestion la CA Val Parisis a mis ces logements en location et en a fixé le montant des loyers,
Considérant que la CA Val Parisis souhaite modifier le montant des loyers des logements concernés et intégrer des charges pour les logements ne disposant pas de compteur individuel,
Considérant qu'il est proposé de fixer le montant du loyer mensuel à 6,50 €/m² et les charges mensuelles à 2,50 €/m² pour les logements qui ne disposent pas de compteurs individuels,
Considérant que les conventions en cours concernées par ces modifications feront l'objet d'un avenant aux conventions d'occupation pour intégrer cette nouvelle tarification et ceci à compter du 1^{er} mars 2026,
Considérant que le Président a la compétence pour signer ces conventions et leurs avenants,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 janvier 2026,
vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

FIXE le montant mensuel des loyers des logements mis en location et gérés par la CA Val Parisis comme suit et ceci à compter du 1^{er} mars 2026 :

- 6,50 €/m² pour le loyer mensuel,
- 2,50 €/m² pour les charges pour les logements ne disposant pas de compteur individuel,

PRÉCISE que les charges restent dues par le locataire et seront fixées dans le cadre des conventions établies avec les occupants, au même titre que la révision des loyers,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2026_016

PRÉCISE qu'une caution, d'un montant équivalent à un mois de loyer sera exigée pour tout locataire,

PREND ACTE que ces logements seront mis en location et feront l'objet de conventions signées par le Président dans le cadre de ses compétences déléguées.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Paris, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Paris,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»